

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 28 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 05 décembre 2023 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absents excusés: M.EDERLE Philippe (pouvoir à E.CHANUT), Mme LUTGEN Maryline.

Secrétaire de séance : F.RAGOBERT

ORDRE DU JOUR

- ❖ Décisions modificatives budget.
- ❖ Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2024.
- ❖ Changement temps de travail poste d'Adjoint Technique.
- ❖ Tarifs salle polyvalente 2024.
- ❖ Ecole maternelle - Convention avec l'Académie de Dijon – projet « Notre École, faisons la ensemble ».
- ❖ Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- ❖ Groupement de commandes DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).
- ❖ Entreprises ZAE - Ouvertures dominicales 2024.
- ❖ Décisions du Maire.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM- 2023/30 DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET ET BUDGET ANNEXE COTE DE BRÉANDES:

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Monsieur Chapillon, adjoint aux finances, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget primitif. Il y a lieu d'effectuer les modifications suivantes :

- **VIREMENTS DE CREDITS :**

Section	Prog./ Chap.	Article	Crédits à voter	
			ouverts	réduits
Fonctionnement	012	6218- autre personnel extérieur	18 300	
Fonctionnement	011	615231 - voirie		18 300
TOTAUX			18 300	18 300

BUDGET ANNEXE COTE DE BREANDES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Monsieur Chapillon, adjoint aux finances, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget primitif. Il y a lieu d'effectuer les modifications suivantes :

♦ CREDITS SUPPLEMENTAIRES :

Section	Prog./ Chap.	Article	Crédits à voter	
			Dépenses	recettes
fonctionnement	023	023 ordre	- 8 667.00	
	011	605 achat matériel, équipements et tvx	-11 505.48	
	65	65822 reversement excédents	+27 385.28	
	70	7015 vente de terrain aménagé		+150 000.00
	042	71355 variation stock terrain aménagé		-142 787.20
		TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	7 121.80	7 121.80
Investissement	040	3555 terrains aménagés	-142 787.00	
	16	168741 communes membres du GFP	+134 120.00	
	021	021 ordre		-8 667.00
		TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	-8 667.00	- 8 667.00

- Le conseil municipal, avec 13 voix POUR, approuve les modifications de crédits comme indiqué ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe Côte de Bréandes

CM-2023/31 - BUDGET COMMUNE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2024 (application de l'article L 1612-1 du CGCT)

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de 2023. Ce calcul donne les montants suivants :

- Chapitre 20 : 4 250 €
- Chapitre 204 : 6 500 €
- Chapitre 21 : 258 300 €
- Opération 10015 : 8 000 €

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et de Monsieur CHAPILLON, adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

CM 2023/32 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE DE MOINS DE 10% D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET ET SANS PERTE D’AFFILIATION A LA CNRACL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet compte-tenu de la demande de l'agent et de la possibilité pour la Collectivité d'y répondre favorablement du fait de l'évolution notamment des méthodes de désherbage plus écologiques mais également plus chronophages;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) afin d'accéder favorablement à la demande de l'agent et de pérenniser une organisation efficiente du service technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR:

- **DECIDE** la modification du temps de travail du poste d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique, pour le passer de 32 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, soit un temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

CM- 2023/33- TARIFS MUNICIPAUX 2024 – SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les tarifs municipaux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, relatifs à la salle polyvalente, propose leur maintien pour l'année 2024 avec une évolution de la prestation et de la caution ménage de la façon suivante :

➤ Location de la salle polyvalente :

	Grande salle		Grande salle + cuisine	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Associations de PERRIGNY	G R A T U I T pour 2 occupations. Occupations suivantes au tarif habitants de PERRIGNY			
Associations extérieures	300 €	450 €	360 €	540 €
Habitants de PERRIGNY	130 €	195 €	160 €	240 €
Habitants hors commune	370 €	555 €	470 €	705 €
Prestation ménage	230 €			
Caution salle	610 €			
Caution ménage	230 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR:

- **ADOpte** les tarifs municipaux relatifs à la salle polyvalente pour l'année 2024 tels que présentés ci-dessus.

CM-2023/34 – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ACADÉMIE DE DIJON DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE – PROJET ÉCOLE MATERNELLE « NOTRE ÉCOLE, FAISONS LA ENSEMBLE »

Pour rappel, dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble », lancée par le Conseil National de Refondation, l'opportunité de financer un projet pédagogique d'envergure, associant différents partenaires (mairie, familles, école...), est offerte aux établissements scolaires.

L'école maternelle de PERRIGNY souhaite également pouvoir bénéficier de ce dispositif afin d'orienter un projet ambitieux autour du développement durable comprenant la venue d'intervenants et l'utilisation d'outils pédagogiques adaptés aux jeunes enfants.

Le coût de ce projet dans sa globalité est estimé à 8 038 € et sera entièrement subventionné par l'Etat sous réserve que la Commune de PERRIGNY avance les frais occasionnés dans le cadre d'un conventionnement avec l'Académie de Dijon dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR:

- **APPROUVE** le projet pédagogique autour de l'écologie proposé par la directrice de l'école élémentaire, dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Académie de Dijon pour fixer les modalités de prise en charge de ce projet à hauteur de 8 038 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à la concrétisation de ce projet.
- **DIT** que la Commune de PERRIGNY avancera les frais nécessaires

M 2023/35 - ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune de PERRIGNY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2016/41, du conseil municipal, du 6 octobre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de PERRIGNY est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de PERRIGNY d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de PERRIGNY, avec 13 voix POUR, décide :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de PERRIGNY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de PERRIGNY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de PERRIGNY dans le cadre de la convention constitutive.

CM 2023/36 - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – GROUPEMENT DE COMMANDES 2024-2027

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Ville d'Auxerre et les collectivités d'Appoigny ; Augy ; Bleigny-le-Carreau ; Branches ; Champs-sur-Yonne ; Charbuy, Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Escamps, Escolives Ste Camille ; Gurgy ; Gy-l'Evêque ; Irancy ; Jussy ; Lindry ; Monéteau ; Montigny-la-Resle ; Perrigny ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles ; Vincelottes ont des besoins communs en matière d'entretien et de mesures des Points d'Eau d'Incendie.

Ces entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public et à augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de la Ville d'Auxerre pour les années 2024 à 2027.

Cela permettrait en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

La Ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR:

AUTORISE le Maire à signer la convention relative au groupement de commande, entre les collectivités suivantes : Appoigny ; Augy ; Bleigny-le-Carreau ; Branches ; Champs-sur-Yonne ; Charbuy, Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Escamps, Escolives Ste Camille ; Gurgy ; Gy-l'Evêque ; Irancy ; Jussy ; Lindry ; Monéteau ; Montigny-la-Resle ; Perrigny ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles ; Vincelottes et la Ville d'Auxerre, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les années 2024 à 2027 ainsi que tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

CM-2023/37- OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de l'ouverture des commerces le dimanche, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue par le Code du Travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre de ces dimanches est porté à 12 au maximum par an (art. L.3132-26 du code du travail), contre 5 auparavant.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical, ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissement exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (art. L.3132-26). Pour une application en 2024, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2023.

L'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (art. R.3132-21).

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 par an, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire de l'Auxerrois a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails les dimanches de l'année 2024 suivants : 14 janvier, 30 juin, 10 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 et 29 décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR :

- **ÉMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails pour les 9 dimanches précités ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les actes administratifs en conséquence avant le 31 décembre 2023.

DÉCISIONS DU MAIRE

- Décision 2023/05 du 21/11/2023 : Avenant au contrat d'entretien BC Entreprise – modification des garanties : intégration chaudière murale de la maison des associations

.

AFFAIRES DIVERSES

Théâtre: Une représentation de la pièce « A propos du foot » organisée et financée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) se déroulera à PERRIGNY le 04 mai 2024.

Projet de renouvellement porte et fenêtres de la mairie : La CA attribue une subvention de 11 404 € à la Commune

ZAEEnR: La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure la mise en place des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR). Cette loi confie aux communes la responsabilité de définir ces ZAEEnR permettant ainsi de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones. Pour cela, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire d'ici le 31 décembre 2023, des ZAEEnR où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables. Toutefois le délai étant court et ne souhaitant pas se précipiter sur un sujet aussi important, la Commune ne se positionne pas pour le moment. En effet, la définition de ces zones n'autorise pas automatiquement un projet d'énergies renouvelables. Les démarches administratives

restent les mêmes. De plus, l'existence d'une ZAEnR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones.

Recensement de la population: Celui-ci se déroulera du 18 janvier au 18 février 2024. La Commune recrutera 2 agents recenseurs pour exercer cette mission.

QUESTIONS DIVERSES

S.VIGNOL : Rend compte de l'ouverture des plis dans le cadre de l'appel d'offres relatif au projet de voie douce Route des Terres et Vignes. L'analyse a été faite : six entreprises ont répondu et des renseignements complémentaires ont été demandés.

La convention avec le SDEY pour la rénovation du parc d'éclairage public a été passée avec une estimation d'inflation de 5% qui ne serait pas suffisante. Le SDEY a informé la Commune d'une revalorisation qui serait comprise entre 10 et 20 %. Des explications complémentaires vont être demandées.

L'acquisition d'un désherbeur mécanique est envisagée suite à l'essai du matériel prêté par la Commune de Saint Georges. Le coût de cet outil s'élèverait entre 3 600 et 5 200 €.

R.LECOLLE: Remercie la commission communication pour son implication dans l'élaboration du bulletin municipal qui est en cours d'impression chez VOLUPRINT.

Dans le cadre du projet de réactualisation du site internet de la Commune, quatre propositions différentes sont en cours d'étude par la commission communication pour définir quel sera le prestataire retenu.

Y. BON-BÉTEND: Demande si les contrats ont été actualisés suite au changement de l'éclairage public. Monsieur le Maire répond que la révision de l'abonnement est bien prévue et dépend du retour du SDEY concernant la puissance et la consommation des nouveaux dispositifs. Une relance va leur être faite très rapidement.

Suite aux essais et réglages effectués, les éclairages sont à 80% jusqu'à 21h30 puis passent à 40% avant extinction.

D'autres tests peuvent être effectués par quartier pour une nouvelle modulation à la baisse.

Un panneau STOP définitif va prochainement remplacer celui qui a été mis de façon provisoire au bout de la rue de l'Eglise

B.ADAM: S'enquière de l'inauguration de l'espace tabac. M-H.MOUTURAT répond qu'une date va prochainement être fixée et souligne que la signalétique a été installée.

Une solution a été apportée concernant la flaqué d'eau qui stagnait sur la place de la mairie. Toutefois celle-ci est jugée peu esthétique. Les échanges à ce sujet continuent entre la Commune et l'entreprise.

P.MADELÉNAT: Signale la nécessité de boucher un certain nombre de trous sur la route de Charbuy.

La déchèterie de Branches est fermée et aucune information à ce sujet n'a été communiquée par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

M-C. BARON: Fait part de l'inquiétude d'une personne âgée concernant la future gestion des déchets et la fin du passage en porte à porte. Monsieur le Maire rappelle que ce point est intégré dans la stratégie de gestion future des déchets et que diverses solutions seront envisagées d'ici la mise en place des points d'apport volontaire.

M-H. MOUTURAT: Remarque que la fréquentation de la restauration scolaire est en hausse, ce qui implique un rythme soutenu pour les agents encadrants. En effet, la fréquentation moyenne est de 57 élèves cette année contre 44 l'an dernier.

E.CHAPILLON: Informe que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a rapporté environ 66 500 € à la Commune pour 2023, ce qui est stable par rapport aux années précédentes.

Lors de la dernière réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), un point a été fait sur le transfert des charges découlant de la mutualisation des services entre la CA et la ville d'AUXERRE. La répartition des coûts est correcte et suivie avec toutefois un rééquilibrage à envisager pour affecter une part plus importante des salaires à la CA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.